



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Marché réservé relatif à la réalisation de prestations de blanchissage,
de nettoyage et de pressing d'articles textiles pour les sites de
l'administration centrale du ministère de la Justice

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Avril 2025

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MINISTERE DE LA JUSTICE

Secrétariat général (SG)

Service des finances, des achats et de la conformité (SFAC)

Sous-direction du budget et des achats (SDBA)

Département ministériel des achats (DMA)

Bureau des marchés (BM)

13, place Vendôme 75 042 PARIS CEDEX 01

Date limite de réception des offres : 06 JUIN 2025 A 12 :00

**Ce document décrit le déroulement de la procédure
et explique au candidat comment il doit y répondre**

A lire attentivement

Dans les pages suivantes, il est fait référence, pour les paragraphes traitant de la dématérialisation de la procédure, au site du profil acheteur de la personne publique, la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité, poser des questions sur le DCE répondre par voie électronique, et être tenus informés des rejets.

L'ensemble du dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référence : AH30042025

Table des matières

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
ARTICLE 2 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - VISITE OBLIGATOIRE DE L'ADMINISTRATION PAR LES CANDIDATS.....	4
ARTICLE 4 - VISITE PAR L'ADMINISTRATION DES LOCAUX DU CANDIDAT	5
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE.....	5
ARTICLE 6 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS.....	5
ARTICLE 7 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE	5
ARTICLE 8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 9 - EXAMEN DES CANDIDATURES	6
ARTICLE 10 - JUGEMENT DES OFFRES.....	6
ARTICLE 11 - VARIANTES.....	7
ARTICLE 12 - MODE DE REGLEMENT DE L'ACCORD-CADRE.....	7
ARTICLE 13 - RETRAIT OU DEMANDE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	7
ARTICLE 14 - PRESENTATION DES OFFRES	8
ARTICLE 15 - TRANSMISSION DES OFFRES.....	9
ARTICLE 16 - ATTRIBUTION	13
ARTICLE 17 - VOIES DE RECOURS.....	13

Article 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Ministère de la Justice
Secrétariat général
Service des finances, des achats et de la conformité
Sous-direction du budget et des achats
Département ministériel des achats
Bureau des marchés
13, place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Article 2 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de blanchissage, de nettoyage et de pressing d'articles textiles pour les sites de l'administration centrale du ministère de la Justice.

Conformément aux articles L.2113-12 à L.2113-16 et R.2113-7 du Code de la commande publique, ce marché est réservé aux entreprises adaptées (EA), ou aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) mentionnées aux articles L.5213-13, L.5213-18 du Code du travail et L.344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Les références CPV correspondant à l'objet du marché sont :

- **98310000-9** : Services de blanchisserie et de nettoyage à sec,
- **98311000-6** : Services de ramassage de linge,
- **98312000-3** : Services de nettoyage de textile.

2.2. Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

2.3. Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum mais avec un montant maximum de 360 000 € HT, soit 90 000 € HT pour la période ferme puis 90 000 € HT pour la première période reconductible et 180 000 € HT pour la période reconductible suivante.

Le montant estimatif du marché est de 180 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre soit quarante-huit (48) mois.

2.4. Allotissement

En application de l'article L. 2113-11, 2° du CCP, le présent marché n'est pas alloti. En effet, la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Plus précisément, les prestations composant le présent marché ne peuvent être scindées

Article 3 - Visite obligatoire de l'administration par les candidats

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux (Ministère de la Justice Place Vendôme 75001 Paris) avant la réception de leur offre.

Lors de cette visite une attestation leur sera remise.

Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre. Les candidats qui ne seront pas venus à cette visite des lieux verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.

Les visites seront réalisées collectivement ou individuellement et devront obligatoirement être effectuées entre le 12 mai et le 16 mai 2025.

Les visites ont pour objectif de prendre connaissance des contraintes relatives au lieu de réalisation des prestations.

Modalités :

Pour procéder à la visite, les entreprises doivent passer par PLACE et signifier leur souhait de visite (date et horaire) une semaine avant ladite date. L'administration se réserve le droit de proposer un autre créneau en cas d'indisponibilité.

Article 4 - Visite par l'administration des locaux du candidat

Une visite des locaux des candidats sera faite par l'administration pour prendre connaissance du mode de fonctionnement de ces derniers et des moyens mis en œuvre dans le cadre du présent marché. Cette visite complètera la notation du critère n°1 – Technique.

Les visites pourront avoir lieu du 09 juin 2025 au 13 juin 2025 tous les jours dans la matinée et dureront chacune une heure et trente minutes maximum.

Durant ces visites, les candidats ne pourront poser aucune question.

Article 5 - CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE

La présente consultation fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE, au BOAMP, et sur le profil acheteur de la personne publique. (PLACE)

Article 6 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Les plis devront parvenir au plus tard à la date et à l'heure indiquée sur la page n°2 du présent règlement de la consultation.

Article 7 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement pour une période de 12 mois puis une période de 24 mois sans que sa durée globale ne dépasse quarante-huit (48) mois.

Article 8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. Le pouvoir adjudicateur peut demander la prolongation du délai de validité des offres à l'ensemble des soumissionnaires. Si un candidat refuse, la procédure de passation du marché continue avec les candidats qui acceptent la prorogation ou le renouvellement du délai de validité des offres.

Article 9 - EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées au vu des points suivants :

- Capacités techniques et humaines à assurer la prestation ;
- Surface financière du prestataire ;
- Références vérifiables sur les trois dernières années ;

A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :

- Les candidats en redressement judiciaire s'ils ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché (L2141-3 du code de la commande publique) ;
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique ;
- Les candidats ne présentant pas les capacités financières et techniques jugées suffisantes.

Article 10 - JUGEMENT DES OFFRES

10.1. Critères des offres

Conformément aux articles R.2152-6 à R.2152-8 et R.2152-11 du CCP, les offres des candidats seront appréciées d'après les critères pondérés suivants :

- **Critère n°1 – Technique : 45%**
 - **Sous-critère 2.1 : Organisation et procédures de nettoyage 70%**
 - **Sous-critère 2.2 : Moyens humains dédiés à l'exécution du marché 30%**
- **Critère n°2 – prix : 40%**
- **Critère n°3 – Environnemental : 15%**
 - **Sous-critère 3.1 : Processus de livraison 50%**
 - **Sous-critère 3.2 : Produits utilisés respectueux de l'environnement 50%**

Le soumissionnaire complètera le cadre de réponse technique. Le candidat joint à son offre tous les documents qu'il juge utiles.

10.2. Modalités d'examen des offres

Il est procédé à l'examen des offres de tous les candidats dont l'offre est parvenue dans les délais.

Les offres inappropriées au sens de l'article R.2152-1 du CCP seront éliminées. Les offres qui se révéleraient irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées au cours de la négociation à conditions qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Conformément à l'article L.2152-5 du CCP, une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

En ce cas, l'acheteur mettra en œuvre tous moyens lui permettant de détecter cette offre anormalement basse.

Lorsqu'elle lui semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette (art. L.2152-6 du CCP).

- **Est considérée comme irrégulière** : une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

- **Est considérée comme inacceptable** : une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

- **Est considérée comme inappropriée** : une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres recevables sont classées par application des critères de sélection des offres et leur pondération définis ci-dessus.

L'opérateur économique dont l'offre est classée première est désigné attributaire pressenti. Il deviendra attributaire définitif après avoir fourni les documents mentionnés à l'article 15 du présent règlement de la consultation.

Article 11 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 12 - MODE DE REGLEMENT DE L'ACCORD-CADRE

Le mode de règlement de l'accord-cadre est le règlement par mandat administratif.

Article 13 - RETRAIT OU DEMANDE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

13.1 Retrait du dossier par voie électronique

Le candidat a la possibilité de télécharger gratuitement le DC dans son intégralité sur le site internet www.marches-publics.gouv.fr , référence : AH30042025

Le candidat doit renseigner un **formulaire d'identification**. A cet effet, il fournit le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment sur d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de décompresser et de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Décompression des fichiers « .zip »,
- Adobe Acrobat Reader (format PDF).

IMPORTANT : Le candidat souhaitant répondre sous forme dématérialisée doit tenir compte des indications suivantes :

La personne publique peut lire les formats « .doc », « .rtf », « .pdf », « .xls », « .zip ».

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », « .bat », « .bin » autrement dit tout format directement exécutable,
- ne pas utiliser certains outils tels que les macros.

13.2 Renseignements complémentaires

Si une information importante manque au candidat pour établir son offre, il conviendra de le faire savoir par écrit via la Plate-forme des Achats de l'Etat « PLACE » à la personne publique avant la date limite de remise des offres.

Le candidat peut le faire via le bouton « déposer une question » qui apparaît dans la rubrique correspondante à la consultation du dossier de la consultation. Tous les candidats recevront la réponse par la même voie à son adresse électronique fournie dans le cadre de la consultation.

Toute question devra être posée au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres et le pouvoir adjudicateur y répondra 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 14 - PRESENTATION DES OFFRES

Remarques préliminaires :

Le signataire de l'accord-cadre doit être habilité à engager le soumissionnaire.

Les offres des soumissionnaires sont entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés, et les prix donnés en euros (€).

Chaque soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-après. La personne habilitée à représenter le prestataire (personne figurant sur l'extrait Kbis ou à défaut une personne justifiant de son pouvoir d'engager la société) datera et signera le CCP-AE.

14.1 Pièces administratives nécessaires à la candidature

POUR MEMOIRE, IL EST RAPPELE QUE LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION N'A PAS A ÊTRE JOINT DANS L'OFFRE NI A ETRE SIGNE MEME PAR L'ATTRIBUTAIRE.

Le candidat devra constituer un dossier de candidature et un dossier relatif à l'offre.

- Dossier de candidature

Le candidat fournit un dossier de candidature constitué, dans l'ordre, des pièces suivantes :

1. une copie récente d'un extrait d'inscription au registre professionnel dans les conditions prévues par la législation de l'Etat où le candidat est établi (**Kbis ou équivalent**),
2. si le signataire de l'accord-cadre n'apparaît pas sur le document précédent, une **délégation de pouvoir** signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise (dont le nom est mentionné dans l'extrait K-bis ou équivalent) ou, le cas échéant, copie des pouvoirs successifs permettant de faire le lien entre le signataire de l'accord-cadre et cette personne,
3. si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. Dans ce cas, le candidat devra justifier qu'il est en mesure d'assurer la prestation en produisant une attestation de son administrateur judiciaire,
4. une déclaration du candidat faisant apparaître son **chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de l'accord-cadre réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles (ou formulaire DC2)¹,
5. la description sommaire des **effectifs et moyens de l'entreprise** permettant à la personne publique de s'assurer qu'elle a la capacité de fournir les prestations objet de l'accord-cadre,
6. une **déclaration sur l'honneur**, dûment datée et signée par le candidat habilité, pour justifier, conformément à l'article R.2143-3 du code de la commande publique, qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-14 (ou formulaire DC1),
7. la liste de **références professionnelles** dans le domaine objet de la présente procédure (entreprises, clients publics) vérifiables (nom et n° de téléphone de la personne à contacter) sur les trois dernières années.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seul le candidat retenu sera tenu de fournir avant d'être définitivement désigné comme titulaire de l'accord-cadre :

- les pièces mentionnées à l'article [D.8222-5](#) du code du travail,
- les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.

A compter de la demande de la personne publique, le candidat retenu disposera d'un délai de 8 jours pour fournir ces documents.

Les formulaires DC1 et DC2, peuvent être remplacés par un DUME.

¹ Les formulaires DC sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de l'économie à l'adresse suivante : [Formulaires "Marchés publics" | Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique](#)

14.2 Pièces constitutives de l'offre

L'offre du candidat, est constituée, dans l'ordre, des pièces suivantes :

- Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCP-AE) : **à compléter, dater et signer** par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire (néanmoins, l'acte d'engagement devra impérativement être signé au stade de l'attribution du marché. Les candidats sont invités, dans la mesure du possible, à signer l'acte d'engagement avec de le déposer),
- **L'annexe financière** (intégralement complétée),
- **Le cadre de réponse technique**
- **Le mémoire technique du soumissionnaire.** Ce dernier doit être impérativement complété ;
- **Un relevé d'identité bancaire** ou postal daté et signé par le prestataire.

Article 15 - TRANSMISSION DES OFFRES

15.1 Double envoi

Il est rappelé que dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, les acheteurs sont dans l'obligation d'accepter les fichiers DUME depuis le 1^{er} avril 2018.

L'ensemble de la procédure des marchés publics est dématérialisé, les candidats doivent alors déposer leur pli uniquement sous forme électronique.

Si un pli est remis à la fois sous forme électronique (via la Plate-forme des Achats de l'Etat) **et** sous forme papier, il sera déclaré **irrecevable** conformément au décret sur la dématérialisation qui précise que « *les candidats doivent choisir entre, d'une part, la transmission électronique de leur candidature et de leur offre et, d'autre part, leur envoi sur un support papier ou, le cas échéant, sur un support physique électronique* ».

Toutefois, les candidats peuvent effectuer une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier au titre de la copie de sauvegarde.

Cette copie doit être envoyée sous pli scellé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et porter la mention « **copie de sauvegarde** ».

Elle ne pourra être ouverte que dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038318503/>

L'article **15.2** ci-après, traite de la réponse sur support électronique alors que l'article **15.3** traite de la réponse sur support papier. **Ces deux articles sont exclusifs l'un de l'autre.**

15.2 Envoi de l'offre sur support électronique

Remarque : le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour toute action sur ledit site.

15.2.1 Anti-virus

Le candidat s'assure, avant la constitution de son pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature et/ou de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

15.2.2 Gestion des « hors-délais »

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Il ne sera pas ouvert, pas analysé, pas noté et donc pas classé.

15.2.3 Signature électronique

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre peuvent être signés électroniquement. Le candidat doit alors disposer de la signature électronique qui doit être détenue par une personne habilitée à engager la société.

Le candidat doit insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis et signer électroniquement ceux dont le présent règlement de la consultation impose la signature en utilisant un certificat de signature électronique puis chiffrés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature² conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

15.2.3.a Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

- **1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- **2nd cas : Certificat de signature électronique non référencé sur une liste de confiance**

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire :

² Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification...). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

15.2.3.b Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

- **1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme PLACE.**

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

- **2nd cas :** Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :
 - 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
 - 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée,

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GENERAL :

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Définitions :

"signature électronique" : désigne des données cryptées sous forme électronique, jointes ou liées logiquement à d'autres données électroniques et satisfaisant aux exigences posées par les articles 1316 à 1316-4 du code civil :

- pouvoir identifier la personne dont émane l'écrit électronique au moyen d'un procédé fiable ;
- l'écrit électronique doit avoir été créé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- l'écrit électronique doit être conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- un procédé fiable doit permettre de garantir le lien de la signature électronique avec l'acte auquel elle s'attache.

"certificat électronique de signature" : désigne un document sous forme électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et un utilisateur.

"chiffrement" : désigne la technique permettant de transformer un message en clair en un message inintelligible afin de garantir sa confidentialité. Le certificat de chiffrement est fourni par la plateforme dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et mis à disposition automatiquement lors du dépôt de l'offre.

15.3 Remise de l'offre sur support papier **UNIQUEMENT POUR LES EVENTUELLES COPIES DE SAUVEGARDE**

Les candidats auront à produire un dossier complet, composé :

- **du dossier administratif en un seul exemplaire ;**
- **de l'offre en un exemplaire papier ou un exemplaire sur support électronique (clé USB).**

Ils peuvent choisir de faire parvenir leur offre sous pli cacheté et envoyé en recommandé avec accusé de réception ou de la déposer en main propre dans les locaux du ministère de la Justice.

15.3.1 Envoi de la copie de sauvegarde sur support papier

- Par courrier postal à l'adresse suivante :

**Ministère de la Justice
Secrétariat Général – SFAC – SDBA – DMA - BM
A l'attention de M. Matthieu TROADEC
13, Place Vendôme
75042 Paris Cedex 01**

Les documents ne peuvent être remis que du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Le pli extérieur cacheté doit comporter les indications suivantes :

* La mention :

« NE PAS OUVRIR AU SERVICE COURRIER »

* La mention :

« Marché blanchisserie textile »

Pour les copies de sauvegarde envoyées par voie postale, la date et l'heure de remise des offres sont la date et l'heure de **réception de la lettre recommandée par les services de l'administration**. Il faut donc tenir compte des délais d'acheminement postaux pour l'envoi des offres. Le respect de la date limite de réception est en effet apprécié au regard de la date de réception et non de la date d'envoi.

Les plis qui parviendraient après la date limite de réception des offres, ainsi que ceux qui parviendraient sous enveloppes non cachetées ou non conformes, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur expéditeur.

15.3.2 Dépôt de la copie de sauvegarde en main propre

Les candidats sont informés que s'ils choisissent de déposer leur copie en main propre, ils doivent le faire à l'adresse ci-dessous.

- Par porteur à l'adresse suivante :

**Ministère de la Justice
Parc du Millénaire – Bâtiment M3 – Olympe de Gouges
A l'attention de M. Matthieu TROADEC
35, rue de la Gare
75019 Paris**

Les documents ne peuvent être remis que du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Article 16 - ATTRIBUTION

Au terme de l'analyse des offres basée sur les critères de sélection mentionnés dans le présent règlement de consultation, la personne publique attribue le marché au soumissionnaire classé au rang 1.

Article 17 - VOIES DE RECOURS

Tous les litiges survenus entre les parties à l'occasion du présent accord-cadre et qui ne pourraient pas être résolus de manière amiable, sont de la compétence du :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75004 PARIS
01.44.59.44.00